

Montréal, le 8 janvier 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2015-333

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 23 décembre 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de tout document qu'il pourrait détenir concernant Enlèvement de déchets Bergeron Inc. (NEQ : 1146065439), pour les propriétés situées au 4363-4365, boulevard Saint-Elzéar Ouest, à Laval.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient un dossier fermé correspondant à votre demande : SAS-M-156070-0903. Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie du plumitif de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom du requérant. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

.../2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitif banalisé, extraits de lois et avis de recours